



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 23 juin 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 juin 2009

Date d'affichage
16 juin 2009

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport Solidarité –
Bureau Municipal de l'Emploi -
Convention entre le Pôle Emploi
et la commune de Solliès-Pont.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juin deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

ROUX Jean-Paul donne procuration à **COIQUAULT Jean-Pierre**,
RIMBAUD Georges donne procuration à **KASPERSKI Christophe**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **FOREST Marie-Paule**

Absents :
Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu le décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi, et notamment l'article R.5312-25,

Considérant caduque la dernière convention entre la Commune de Solliès-Pont et l'ANPE,

Considérant la nécessité de signer une convention entre le Pôle Emploi et la commune de Solliès-Pont,

Le conseil municipal

Où l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toute les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents,

- **Autorise** la signature par monsieur le maire de la convention entre le Pôle Emploi et la Commune de Solliès-Pont.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur *André GARRON*
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01 JUL 2009



CONVENTION DE COOPERATION SIMPLE

Entre

Le Partenaire

La commune de Sollies-Pont
Représenté par : Monsieur André GARRON

Désigné ci-après “ **le partenaire** ”

Et

POLE EMPLOI, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, et R. 5312-1 du Code du travail, dont le siège est à Noisy-le-Grand 93198, Immeuble Le Galilée, 4, rue Galilée,

représenté à la présente convention par Madame Catherine D'HERVE, en sa qualité de Directrice régionale de Pôle Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, sis 1 Bd Pèbre, 13417 Marseille Cedex 08...

Désigné ci-après “ **Pôle emploi Paca** ”

VU la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

VU l'article 8 alinéa 1 de la loi précitée du 13 février 2008, aux termes de laquelle l'ensemble des droits et obligations, créances et dettes de l'ANPE sont transférés de plein droit à Pôle Emploi à compter de sa date de création,

VU l'article 9 de la même loi, aux termes de laquelle l'institution prévue à l'article L. 5312-1 du code du travail est réputée créée à la date de la première réunion de son conseil d'administration,

VU la réunion du conseil d'administration en date du 19 décembre 2008 portant création de Pôle Emploi,

VU le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi, et notamment l'article R. 5312-25,

VU le contrat de progrès n°4 entre l'Etat et l'ANPE du 23 juin 2006

VU la charte d'alliance de décembre 2001

VU la note stratégique du Directeur Général de l'ANPE sur la Politique d'Alliance présentée au Conseil d'administration du 29 juin 2001

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Pôle emploi de la Valette et la commune de Sollies-Pont ont souhaité formaliser la mise en commun de leurs compétences et de leurs moyens afin d'offrir, dans le cadre de l'optimisation du maillage territorial, un premier niveau de service aux actifs et aux entreprises de la commune ;

Article 1 : L'objet de la convention

Par la création d'un lieu ressource de proximité, situé sur le territoire de la commune de Sollies-Pont, il s'agit de permettre :

- à toute personne en recherche d'emploi et résident de la commune d'avoir accès, par le biais d'un conseil personnalisé, par l'affichage ou par Internet, aux offres de Pôle emploi et aux services dont elle peut bénéficier auprès de son agence locale,
- à toute entreprise implantée sur la commune d'être mise en relation avec les équipes professionnelles de Pôle emploi de la Valette dans le cadre de leurs recrutements.

Article 2 : Objectif

Pour le partenaire, l'objectif de cette convention est de disposer, sur son lieu ressource, des offres d'emploi, des informations sur les services et les prestations de Pôle emploi, des informations sur le marché du travail, les mesures pour l'emploi, la formation professionnelle et la création d'entreprise.

Pour Pôle emploi, l'objectif est d'une part d'optimiser son rôle d'intermédiation auprès de publics ayant besoin d'un service de proximité, et par corollaire, d'améliorer la satisfaction de ses offres d'emploi, et d'autre part de disposer auprès des entreprises d'un relais d'information de proximité sur ses services.

Article 3 : Les publics concernés par la convention

Les publics visés par la présente convention sont :

- les actifs de la commune de Sollies-Pont et plus particulièrement les personnes pour qui la mise en place d'un service de proximité facilite la recherche d'emploi active
- les entreprises de la commune de Sollies-Pont

Article 4 : Les engagements de PÔLE EMPLOI et du partenaire

4.1 : Les actions à mettre en œuvre

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du partenaire les offres d'emploi qu'elle détient par le biais du site **Pôle emploi.fr**, ainsi que la documentation sur les services de Pôle emploi, les informations sur le marché du travail, les mesures pour l'emploi, la formation professionnelle, et la création d'entreprise.

Pôle emploi participera à des actions de communication et de rencontres des publics, demandeurs d'emploi ou entreprises.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition des actifs de la commune les offres d'emploi de Pôle emploi, et une information de premier niveau sur les services de Pôle emploi.

Le partenaire s'engage également à transmettre à Pôle emploi les demandes d'information ou de recrutement émanant d'entreprises avec lesquelles il est en contact, ainsi qu'une liste hebdomadaire des personnes positionnées sur les offres de Pôle emploi.

Le partenaire s'engage à transmettre à Pôle emploi toute candidature pour les offres impliquant une présélection par les services de Pôle emploi.

4.2 : Les moyens mis en œuvre

4.2.1 Les moyens humains :

Le Partenaire désigne, au sein de son établissement, les agents habilités à recevoir les demandeurs d'emploi et entreprises, et à délivrer le 1^{er} niveau de services et d'informations. Le partenaire peut, s'il le souhaite, bénéficier pour ses salariés d'une formation aux services de Pôle emploi et à leur mode de délivrance, par le biais d'une immersion de 1 à 2 journées dans les services de Pôle emploi, pour un maximum de deux personnes.

4.2.1 Les moyens matériels :

Le Partenaire s'engage à offrir aux personnes qui le souhaitent :

- Les offres d'emploi sur Internet
- La possibilité de candidater via Internet en envoyant un CV pour des offres avec présélection
- Des moyens informatiques pour préparer la mise en relation sur une offre d'emploi (CV, lettre,...)
- Des informations de premier niveau sur les services de Pôle emploi.

Article 5 : Déontologie et Communication

5.1 : Déontologie

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Le partenaire s'engage à ne pas créer de fichiers de demandeurs d'emploi ou d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les demandeurs d'emploi et les entreprises à des tiers.

5.2 : Communication

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle emploi et le partenaire s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Article 6 : Suivi et évaluation de la convention

Les indicateurs qui permettront d'évaluer le résultat de cette coopération seront :

- le nombre de personnes reçues chaque mois sur le lieu ressource du BME de Solliès-Pont
- le nombre de personnes positionnées par les partenaires sur les offres de Pôle emploi
- le nombre de demandes d'informations ou de recrutement d'entreprises transmis à Pôle emploi par le Partenaire chaque mois.

Une réunion semestrielle permettra de faire le point sur la convention et d'en évaluer sa pertinence.

Article 7 : Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est signée pour une période de 1 an.

Elle prend effet à compter du 17/03/09 et prendra fin le 16/03/2010

Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 6, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance annuelle.

Fait à la Valette, le 17/03/2009

Pour PÔLE EMPLOI

Véronique Inquimbert
Directrice Pôle emploi la Valette

pour LE PARTENAIRE

Monsieur André Garron
maire de Sollies-Pont